



Demandes de prêt: Centres de soins palliatifs

Voici un résumé des étapes que doivent normalement franchir les centres de soins palliatifs pour présenter une demande de prêt à Infrastructure Ontario.

INSCRIPTION AUPRÈS D'INFRASTRUCTURE ONTARIO



Les centres de soins palliatifs doivent présenter les documents suivants à Infrastructure Ontario avant d'accéder à la demande de prêt:

- ▶ Statuts constitutifs/lettres patentes
- ▶ Entente de financement/de responsabilisation avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée ou une preuve d'engagement

Après réception de ces documents, Infrastructure Ontario envoie au requérant un nom d'utilisateur et un mot de passe par courriel afin qu'il puisse accéder au système de demande en ligne WebLoans et remplir sa demande de prêt.

DEMANDE EN LIGNE



Le requérant entre les détails de sa demande de prêt et du projet d'infrastructure admissible s'y rapportant. Après avoir rempli la demande, les formulaires et les modèles nécessaires, le requérant envoie sa demande de prêt à Infrastructure Ontario.

ANALYSE FINANCIÈRE



Afin de mener à bien une analyse financière aux fins de révision du crédit, Infrastructure Ontario demande au requérant de lui fournir les renseignements suivants:

- ▶ le budget d'exploitation pour l'année à venir
- ▶ capital du projet et détail des besoins de liquidité
- ▶ états financiers vérifiés de l'emprunteur sur trois ans, si disponibles
- ▶ détails des subventions/fonds prévus, promis et obtenus
- ▶ Détails des coûts associés au projet (c.-à-d. achats de terrains, frais de construction, permis, etc.)

PROPOSITION DE FINANCEMENT



Le groupe du crédit au sein d'Infrastructure Ontario effectue l'analyse financière du projet afin d'évaluer la capacité du demandeur à rembourser le prêt. Si l'analyse est concluante, un projet de financement (PF) est élaboré et soumis au demandeur.

EXAMEN DE LA PROPOSITION



Le requérant examine la proposition de financement et peut soit poursuivre le processus, demander des explications ou faire d'autres négociations. S'il souhaite poursuivre le processus, le requérant doit signer et retourner la proposition de financement à Infrastructure Ontario.

EXAMEN DU CRÉDIT



Notre groupe du service de crédit présente la proposition de financement au comité d'examen du crédit qui se réunit régulièrement pour évaluer et approuver les demandes. Si le comité approuve la proposition de financement, une feuille de modalités préliminaire est établie et signée par Infrastructure Ontario puis envoyée au requérant. Si le comité modifie la proposition de financement considérablement, elle est envoyée au requérant aux fins d'examen et de signature. Une fois cette étape franchie, la proposition de financement porte le nom de « feuille de modalités préliminaire ».

Infrastructure Ontario pourrait demander une analyse de rentabilisation pour le projet ou les coûts proposés aux fins de financement dans le cadre de l'examen du crédit.

EXAMEN JURIDIQUE



L'avocat d'Infrastructure Ontario examine tous les règlements administratifs applicables, ainsi que les résolutions, les ententes et les détails concernant les litiges en instance, existants ou probables qui peuvent porter atteinte à la capacité du requérant de s'acquitter de sa dette.

OFFRE CONDITIONNELLE



Infrastructure Ontario prépare le dossier d'offre conditionnelle et l'envoie au requérant aux fins d'approbation. Le dossier contient une ébauche du calendrier de financement qui énonce les détails du prêt approuvé et du financement à long terme.

Lorsque ce document est signé et retourné à Infrastructure Ontario, un accord de financement préliminaire est établi et envoyé au requérant aux fins d'examen et de signature. Cet accord indique les modalités et les conditions de l'entente, le calendrier de financement, les règlements administratifs connexes et les données bancaires.

Infrastructure Ontario peut également demander plusieurs autres documents juridiques. Ces documents varient selon le requérant et peuvent comprendre :

- ▶ Contrat de garantie générale (le cas échéant)
- ▶ Certificat de non-litige
- ▶ Règlements généraux et(ou) règlements d'emprunt
- ▶ Résolution d'emprunt et de débenture

SIGNATURE DU REQUÉRANT



Le requérant examine l'accord de financement et d'autres documents juridiques avec son avocat-conseil, appose les signatures nécessaires, et renvoie le tout à Infrastructure Ontario.

Puis, Infrastructure Ontario examine et signe l'accord de financement, qui est alors considéré être dûment signé. Des copies de l'accord de financement et tous les documents applicables sont envoyés au requérant.

VERSEMENT DES FONDS



Une fois l'accord dûment signé et toutes les conditions susmentionnées satisfaites, le requérant peut demander un financement à court ou à long terme. Infrastructure Ontario verse les fonds au requérant le 1^{er} et le 15 de chaque mois. Si le requérant a besoin des fonds immédiatement, Infrastructure Ontario prendra des dispositions pour avancer les fonds entre les dates de versement.